

La Gazette des communes, 30 janvier 2015

FUNÉRAIRE

Coût des obsèques : les devis-types en mairie désormais obligatoires

Publié le 30/01/2015 • Mis à jour le 02/02/2015 • Par Stéphanie Frank • dans : France

Les opérateurs funéraires devront fournir un devis-type consultable en mairie, de manière à ce que les familles puissent comparer les offres en une fois et en toute transparence. Les opérateurs publics se disent sceptiques.

C'était un véritable serpent de mer : l'obligation pour les opérateurs funéraires de déposer en mairie un devis-type a été adoptée mercredi 28 janvier à travers la [loi de modernisation de la justice](#).

Cela fait pourtant vingt-deux ans que cette disposition est inscrite dans la loi, puisque Jean-Pierre Sueur, alors secrétaire d'Etat aux collectivités locales, l'avait défendue pour la première fois en 1993, alors qu'il faisait voter la fin du monopole communal des pompes funèbres. Mais les textes réglementaires qui devaient instaurer ces devis-types ne sont jamais parus.